

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU MERCREDI 10 AVRIL 2019**

1 - Atabal : Convention pluriannuelle d'objectifs Ville / Etat / Région / Département pour la labellisation en qualité de scène de musique actuelle – Autorisation de signature

Sur rapport de Madame CLARACQ : Par arrêté du 27 Août 2018, l'ATABAL s'est vu attribuer le label de Scène de Musique Actuelle (SMAC) par le Ministère de la Culture. Cette reconnaissance nationale récompense le travail d'une salle de concerts devenue au fil des années un espace culturel incontournable à Biarritz, construit autour d'un projet artistique étoffé, riche, d'une démarche collective sur tout le territoire et d'une volonté de maillage, avec le soutien indéfectible de la municipalité.

Les SMAC assurent la diffusion régulière, et dans des conditions d'accueil professionnel, les concerts de musiques actuelles (musiques électro-amplifiées, jazz, chanson, musiques traditionnelles...) en particulier de groupes/artistes en développement. À travers leurs missions de soutien à la création, elles assurent l'accueil de pré-production et/ou de résidences de création de spectacles, accompagnées d'un volet d'action culturelle auprès des publics.

Chacune sur son territoire est également en charge de l'accompagnement des différentes pratiques artistiques et du suivi d'artistes amateurs et professionnels (de la répétition à la formation).

Avec Biarritz, la Nouvelle-Aquitaine compte maintenant quatorze SMAC dont certaines réputées comme la Sirène à La Rochelle, le Théâtre Barbey à Bordeaux, le Krakatoa à Mérignac, le Florida à Agen ou encore le Confort Moderne à Poitiers.

Dès son ouverture, l'Atabal a construit un projet artistique et culturel autour des missions d'une SMAC :

- Diffusion, dans et hors ses murs, avec environ 90 événements par an,
- Soutien à la création et à l'accompagnement des projets artistiques amateurs ou professionnels à travers les résidences, les répétitions ou enregistrements dans trois studios, ouverts toute l'année,
- Transmission et enseignement des musiques actuelles grâce à la Rock Eskola (300 élèves de 5 à 70 ans),
- Projets d'actions culturelles, sur tout le territoire Pays Basque, à destination des publics scolaires ou empêchés (Maison d'Arrêt, MECS, Sauvegarde de l'Enfance...)
- Croisement des esthétiques culturelles et des publics avec Saint Sébastien et Bilbao.

Le projet artistique et culturel de l'Atabal a aussi été étoffé avec plusieurs partenariats associant des structures musicales locales : Lanetik Egina à Hendaye, le Magneto et le Microscope à Bayonne, EHZ à Mendionde, Moï Moï et Baleapop à Saint Jean de Luz. Des ponts ont aussi été créés avec la Scène Nationale Sud Aquitaine et des structures béarnaises et landaises.

Cette labellisation permet de confirmer et d'amplifier le partenariat entre la structure, les collectivités partenaires et l'Etat autour d'objectifs artistiques et culturels partagés.

Dans ce sens, faisant suite à de nombreux échanges entre l'Atabal et ses partenaires, a été élaborée, une convention pluriannuelle d'objectifs (Quatre années : du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2022) qui implique l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine, le département des Pyrénées Atlantiques, la Ville de BIARRITZ et l'EPIC Atabal, chacun des partenaires publics contribuant financièrement au fonctionnement et à la réalisation du projet artistique et culturel.

Afin de permettre à l'Atabal de mener à bien ses actions et de développer son projet global d'intérêt général, il a été proposé :

- d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'EPIC Atabal, l'Etat et les Collectivités Territoriales,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectif.

ADOPTE

2 - Villa Sion - Autorisation de mise en vente - Lancement appel à candidatures

Sur rapport de Monsieur DESTIZON : Par délibération du 28 septembre 2018, avait été autorisée la mise en vente de la Villa Sion avec son terrain affecté d'une servitude de jardin public, parcelle cadastrée BK n°94 pour une contenance cadastrale de 8 095 m², sise à Biarritz, 79 bis rue d'Espagne.

Il avait été décidé de lancer un appel à candidatures, d'approuver le principe de déclassement après désaffectation formelle du bien, et de demander corrélativement des estimations complémentaires (à celle du Domaine) à des agences immobilières spécialisées.

Lesdites agences ont estimé le bien dans sa totalité entre un million d'euros (1 000 000 €) et un million quatre cent mille euros (1 400 000 €) mais sans toutefois tenir compte de la servitude d'affectation publique pour la Villa.

Il est rappelé que le Pôle d'Evaluation Domaniale avait estimé dans son avis du 27 juillet 2018, la villa Sion et le parc affectés de ladite servitude à neuf cent quatre-vingt mille euros (980 000 €).

Après une nouvelle analyse juridique complète, il serait possible de lever la servitude grevant la villa, en détachant le bâtiment « villa Sion » avec son terrain d'assiette du reste de la parcelle.

Cela permettrait de céder la villa sans restriction d'utilisation, le parc restant affecté au jardin ouvert au public, propriété de la Ville de Biarritz, conformément à la convention du 14 avril 1975 reprise dans notre titre de propriété du 14 août 1980.

La villa et son terrain d'assiette ayant été intégrés dans le domaine public communal dans le cadre d'un classement global de la parcelle BK n°94 avec le jardin public, le conseil municipal devra prononcer le déclassement formel de la villa et son terrain d'assiette lors d'une prochaine séance, avant la décision de vendre le bien au candidat acquéreur retenu.

A la lecture du plan de division dressé par le géomètre-expert, la contenance cadastrale de la villa et son terrain d'assiette détachés du reste de la parcelle BK n°94 est d'environ 209 m².

Le Pôle d'Evaluation Domaniale avait estimé dans son avis du 27 juillet 2018, la villa seule à huit cent mille euros (800 000 €). Une nouvelle estimation du domaine sur la base du découpage précité, avec levée de la servitude d'affectation publique pour la villa, a été sollicitée le 8 mars 2019.

Pour rappel, cette villa située dans le SPR (Site Patrimonial Remarquable), répertoriée en 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, comprend un appartement, des bureaux et une salle de réunion/activités associatives, locaux libres à ce jour.

Le conseil municipal sera saisi après la consultation afin de désigner le candidat retenu et autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la concrétisation de la cession.

Compte tenu de ces éléments, il a été proposé :

- D'autoriser la mise en vente de la villa « Sion » avec son seul terrain d'assiette sise à Biarritz, 79bis rue d'Espagne, cadastrée BK n°94p, d'une contenance cadastrale d'environ 209 m² selon le plan de division, en lançant un appel à candidatures sur la base d'un cahier des charges qui précisera que l'offre minimale, ou que l'estimation domaniale si cette dernière est supérieure, devra être supérieure à un prix de un million d'euros (1 000 000 €) net vendeur, les offres devant être déposées en l'étude notariale chargée de cette cession au plus tard le 5 septembre 2019 à 17h.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire au lancement de cet appel à candidatures.

ADOPTE

MMES HAYE, PRADIER, ETCHEVERRY, PINATEL ET SAUZEAU

S'ABSTIENNENT

MM. BOISSIER, AMIGORENA, CHAZOULLERES, MME MOTSCH, M. PUYAU,

MME DARRIGADE, M. DOMEGE, MME AROSTEGUY, M. TARDITS,

MMES ECHEVERRIA ET HONTAS VOTENT CONTRE

3 - Cession amiable d'un immeuble communal situé à Anglet, 7 route de Lavigne (propriété ex Biqueyrie) - Autorisation d'un nouveau lancement d'appel à candidatures

Sur rapport de Monsieur DESTIZON : Par délibération du 20 décembre 2017, nous avons décidé le retrait de la délibération en date du 29 septembre 2017 autorisant la cession des parcelles situées sur la commune d'Anglet, 7 route de Lavigne (ex Biqueyrie) à Monsieur Jimmy Malige

Il avait été ensuite décidé par délibération du 28 juin 2018 le lancement d'un appel à candidatures en vue de la cession du bien. Malgré ce lancement sur une période de 2 mois et ½ sur la base d'un prix minimal de six cent soixante mille euros (660 000 €) (montant de l'estimation domaniale du 21 février 2018), aucune offre n'avait été faite

au notaire conformément au cahier des charges avant la date de remise des offres le 17 septembre 2018 à 17 heures.

Seul, un courrier avait été adressé à la Mairie de Biarritz, après les délais, par une société proposant un prix de sept cent cinquante mille euros (750 000 €), avec des conditions suspensives ne répondant pas par ailleurs aux conditions telles que définies avec le maintien de la société de courses au trot de Biarritz (SCTB) jusqu'à fin 2021. Il sera proposé de lancer un nouvel appel à candidatures sur un délai plus long, de 4 mois environ, en ajoutant des conditions suspensives pour permettre la vente telles que la purge du recours contentieux contre la délibération du 20 décembre 2017 précitée et l'obtention d'une autorisation d'urbanisme purgée de tout recours.

Pour rappel l'immeuble mis à la vente qui fait partie du domaine privé de la Ville de Biarritz, actuellement loué à la société de courses de trot de Biarritz, est situé à Anglet 7 route de Lavigne et concerne les parcelles cadastrées suivantes :

- CV n°59 d'une contenance cadastrale de 3330 m² sur laquelle sont implantés un bâtiment ancien sur 2 niveaux et un bâtiment indépendant comportant 16 boxes à chevaux, pour un total de surface de plancher d'environ 800 m², terrain constructible, classé en zone UC1
- CV n°58 d'une contenance cadastrale de 4150 m², terrain non constructible classé en zone N et en zone boisée classée.

Un cahier des charges sera établi et transmis aux candidats potentiels, qui auront également la possibilité de visiter les lieux.

Le Conseil Municipal sera saisi après la consultation, afin de désigner le candidat retenu et autoriser M. le Maire à signer l'avant contrat et tout acte nécessaire à la concrétisation de la cession.

Il a donc été demandé :

- d'autoriser le lancement d'un nouvel appel à candidatures pour rechercher un candidat acquéreur des parcelles précitées cadastrées CV n°59 et CV n°58 situées à Anglet 7 route de Lavigne (avec le bien occupé jusqu'à fin 2021) sur la base d'un cahier des charges qui précisera que l'offre minimale devra être supérieure à un prix de sept cent quatre-vingt-douze mille euros (792 000 €) net vendeur (expertise immobilière), les offres devant être déposées en l'étude notariale chargée de cette cession au plus tard le 5 septembre 2019 à 17h.
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire au lancement de cet appel à candidatures.

ADOpte

**MM AMIGORENA, CHAZOILLERES, MME MOTSCH, M. TARDITS ET
MME HONTAS S'ABSTIENNENT**

4 - Saisine du Préfet - Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites - Espaces proches du rivage

Sur rapport de Monsieur VEUNAC : L'article L 121-13 du code de l'urbanisme dispose « l'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage ou des rives, des plans d'eau intérieurs désignés au 1° de l'article L. 321-2 du code de l'environnement est justifiée et motivée dans le plan local d'urbanisme, selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques, exigeant la proximité immédiate de l'eau.

Toutefois, ces critères ne sont pas applicables lorsque l'urbanisation est conforme aux dispositions d'un schéma de cohérence territoriale ou d'un schéma d'aménagement régional ou compatible avec celles d'un schéma de mise en valeur de la mer.

En l'absence de ces documents, l'urbanisation peut être réalisée avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, appréciant l'impact de l'urbanisation sur la nature.

Nous avons délibéré, dans le même cas de figure, le permis de construire, 36 avenue de Cristobal (SAGEC).

Aujourd'hui la SAS PROALDIM, représentée par Monsieur Robert ALDAY a déposé une demande de permis de construire enregistrée sous le n°PC06412218B0098 en vue de la construction d'une résidence de tourisme avec ses services, d'un bâtiment indépendant abritant 10 logements collectifs dont 3 logements locatifs sociaux et d'un commerce sur le terrain situé avenue de la Milady et qui supportait un magasin LECLERC avec station-service et parking (démolisé en 2011-2012).

Le projet est constitué de deux constructions :

- Un bâtiment de 6225m² de surface de plancher abritant une résidence de tourisme de 120 unités, un espace accueil et des locaux communs au rez-de-chaussée : restaurant, piscines intérieure et extérieure, salle polyvalente, salle de fitness. Cette construction s'élèvera sur des hauteurs variables du R+1 au R+5.
- Un bâtiment de 709m² de surface de plancher en R+2, abritant 10 logements dont 3 logements locatifs sociaux.

Le programme présentant une surface de pleine terre de 3036m², soit 38,4% de l'unité foncière, respecte le pourcentage d'espace de pleine terre imposé par le zonage d'assainissement pluvial de la Communauté d'Agglomération sur le secteur.

Les règles de hauteur du secteur UGi du Plan Local d'urbanisme ont été adaptées afin de ce « caler » sur le rythme des constructions existantes sur les propriétés voisines à l'Ouest du terrain d'assiette de l'opération.

Depuis la fin de l'année 2016, le projet a été l'objet de plusieurs versions pour arriver à une construction qui s'insèrera au mieux dans le tissu existant. De nombreuses réunions ont eu lieu en présence des architectes du projet, de l'architecte de la Ville, de l'architecte des Bâtiments de France pour trouver une insertion harmonieuse et satisfaisante dans le paysage urbain environnant. La demande de permis de construire a été également examinée par les services de l'Etat et le projet a été retouché pour

répondre aux proportions de vides et de pleins du bâti environnant, en respecter le rythme, le volume et l'échelle.

Le projet est constitué de trois plots posés sur un socle en R+1 pour éviter l'effet de barre haute le long de la rue. Les trois plots qui émergent de ce socle sont en R+3, R+4 et R+5. Les variations de hauteurs de ces plots répondent à la diversité des hauteurs des bâtiments, notamment ceux sur les parcelles situées à l'Ouest du projet. Entre ces plots sont dégagées des percées visuelles à travers le projet depuis la rue dans la profondeur de la parcelle.

L'architecture proposée pour la résidence de tourisme rappelle l'architecture Art-Déco des années 1920. Pour le bâtiment de logements l'architecture est plus classique composée d'un volume simple surmonté d'une toiture deux fois deux pentes couverte de tuiles.

Les façades de la résidence de tourisme seront en maçonnerie enduite et peinte en blanc. La construction blanche sera posée sur un socle maçonné peint en gris. Les menuiseries et bow windows seront en aluminium ou PVC de couleur gris anthracite. Les garde-corps seront composés de murets maçonnés surmontés d'une lisse en métal ou de ferronnerie gris anthracite. Les volets roulants seront de couleur blanche avec une dernière lame gris anthracite.

Les façades du bâtiment de logements seront maçonnées et enduites peint en blanc. La toiture sera couverte de tuiles romane canal à tons mêlés. Les boiseries (charpente et garde-corps) seront peintes en rouge basque et bleu luzien. Les menuiseries seront en aluminium ou PVC de couleur gris anthracite, les volets roulants de couleur blanche avec la dernière lame en gris anthracite.

La notice paysagère de la demande de permis de construire décrit un projet agrémenté d'un nombre important d'arbres et arbustes de diverses essences.

L'opération présente un faible impact sur la nature puisque l'assiette du projet comportait déjà une construction dont l'emprise au sol était importante, une station-service et un parking bitumé sans aucun arbre.

Aujourd'hui, après les différentes retouches, améliorations et modifications apportées, la ville de Biarritz est favorable à ce projet situé dans une zone déjà urbanisée, en continuité de l'urbanisation existante, et présentant une densité cohérente avec les constructions alentours.

Le projet pour l'essentiel est situé en zone UGi du Plan Local d'Urbanisme, couvert par la zone C du Plan d'Exposition aux Bruits dus à la proximité de l'aéroport de Biarritz Pays Basque, dans lesquelles la construction d'immeubles collectifs de logements est interdite (la résidence de tourisme n'est pas considérée comme constituant un bâtiment à usage principal d'habitation).

Sur la partie nord, par contre, où sont possibles des logements collectifs, le projet comme l'a souhaité la ville (eu égard à la rareté du foncier urbanisable du territoire), a un programme avec 10 logements dont 3 logements locatifs sociaux.

En conséquence, le Conseil Municipal a été invité à :

- saisir Monsieur le Préfet par ladite délibération afin d'obtenir son accord après avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites,
- autoriser Monsieur le Maire à accomplir toute diligence à cet effet.

ADOPTE
M. TARDITS ET MME HONTAS VOTENT CONTRE

5 - Programme d'Intérêt Général pour l'amélioration de l'Habitat Pays Basque (PIG) : Financement du dispositif pour la période 2019/2021

Sur rapport de Madame MIMIAGUE : La lutte contre l'habitat dégradé et la précarité énergétique est, depuis 2011, un des axes d'intervention privilégié par la commune pour améliorer la qualité de notre parc privé et les conditions d'occupation de ses occupants.

Ainsi la Ville s'est engagée successivement sur les deux Programmes d'Intérêt Général piloté par l'Agglomération en 2012 et 2016.

En novembre dernier, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a lancé officiellement son nouveau PIG Amélioration de l'habitat sur le territoire élargi aux 158 communes, qui de fait, a entraîné la résiliation du PIG en cours qui couvrait les 5 communes de l'ancienne collectivité.

Ce PIG intervient sur trois thématiques :

- L'habitat indigne (propriétaires occupants modestes et/ou bailleurs)
- La précarité énergétique (propriétaires occupants modestes)
- L'autonomie (propriétaires occupants modestes en vue de l'adaptation du logement)

Il prévoit également, à titre expérimental, de traiter de la rénovation énergétique des copropriétés dites « fragiles ». A cette fin une étude sera réalisée sur le territoire afin de déterminer le volume de copropriétés concernées et les différents types d'accompagnement qui pourront être mis en place.

En complément de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), l'Agglomération, suivant son règlement d'intervention participera :

- à hauteur de 10 % des dépenses de travaux HT subventionnées par l'ANAH pour les propriétaires bailleurs habitat très dégradé et indigne sur la base de logements conventionnés social et très social (pour les logements situés en zone B)
- à hauteur de 5 % des dépenses de travaux HT subventionnées par l'ANAH pour les propriétaires occupants modestes sur les trois thématiques quel que soit la zone

Dans le cadre de ce nouveau programme, l'intégration des communes se fait sur la base du volontariat par le biais d'une convention de partenariat signée pour la durée du PIG soit trois ans.

Cette convention précise le cadre d'intervention et notamment le taux de financement supplémentaire apporté par la Collectivité. L'objectif étant d'optimiser l'effet levier des financements publics et ainsi d'inciter les propriétaires occupants ou bailleurs à constituer un dossier.

En complément des financements et de l'ANAH et des collectivités, d'autres partenaires comme la CAF, PROCIVIS Aquitaine et la Fondation Abbé Pierre interviennent également, au cas par cas, sur le financement des travaux.

Aussi en vue de poursuivre l'action communale sur l'Habitat privé, il a été proposé d'être partie prenante à ce nouveau PIG comme une dizaine de communes l'ont déjà fait à ce jour.

En tenant compte du ratio dépenses éligibles/dossier et de la moyenne annuelle de logement financés sur les deux précédents PIG, il a été proposé de mobiliser, sur les trois ans, une enveloppe de 39 720 € qui se répartit comme suit :

- participation à hauteur de 2.5 % des dépenses de travaux HT subventionnées par l'ANAH pour les propriétaires occupants concernés par les trois thématiques.
- participation à hauteur de 5 % des dépenses de travaux HT subventionnées par l'ANAH pour les propriétaires bailleurs. Et ce afin de favoriser la remise en location sur le marché de logements conventionnés social ou très social.

		Taux d'intervention	Objectifs logement s/3 ans	Enveloppe financière/3 ans
Prop. Occupants	<i>Autonomie</i>	2.5 %	21	5 145 €
	<i>Précarité énergétique</i>	2.5 %	15	7 500 €
	<i>Habitat indigne/ très dégradé</i>	2.5 %	3	4 125 €
Prop. Bailleurs	<i>Conventionné social et très social</i>	5 %	6	22 500 €

En conséquence, il a été demandé, de bien vouloir approuver la participation de la commune au PIG d'Amélioration de l'habitat Pays Basque et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

ADOPTÉ

6 - Emplacements commerciaux sur le domaine public - Autorisation de signature d'une convention d'occupation du domaine public

Sur rapport de Monsieur POUETYTS : Le contrat attribuant les droits de parcours sur les plages de Biarritz pour la vente de beignets est arrivé à échéance à l'issue de la saison 2018.

Un avis d'appel à candidatures a en conséquence été publié dans le Journal « Sud-Ouest » et sur le site internet de la Ville.

Seule une candidature a été reçue, celle du successeur du précédent exploitant. Au vu de l'analyse et de l'avis de la Commission ad hoc, Monsieur le Maire a retenu cette offre.

Les plages concernées sont : Grande Plage, Miramar, Port Vieux et Côte des Basques

La redevance annuelle à payer à la Ville sera de 5 000 € T.T.C.
Le contrat sera conclu pour une durée de 4 ans.

Il a été proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

ADOPTE

7 - Groupement de commandes pour la fourniture d'électricité –Convention constitutive - Autorisation de signature

Sur rapport de Monsieur DESTIZON : Dans le cadre des dispositions de l'article L.337-9 du Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité ont été supprimés au 31 décembre 2015 pour les abonnements de puissances supérieures à 36 KVA.

Afin de massifier les besoins lors de la consultation pour obtenir le meilleur prix auprès des fournisseurs d'électricité, un groupement de commandes avait été initié en 2015 entre l'ex Agglomération Côte Basque-Adour et les Villes d'Anglet, Bayonne, Biarritz, Bidart et Boucau pour l'achat d'électricité.

Ce groupement avait été élargi par la suite, notamment pour y rattacher les établissements publics et les sociétés d'économie mixte.

La Communauté d'Agglomération Côte Basque-Adour était coordonnateur du groupement de commandes.

Suite à la fusion au 1^{er} janvier 2017 des 10 établissements publics de coopération intercommunale du Pays Basque, les compétences et attributions juridiques de cette dernière ont été transférées au nouvel EPCI ainsi créé, la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Celle-ci agit donc depuis cette date en tant que coordonnateur du groupement de commandes.

La convention de groupement arrivant à échéance au 31 décembre 2019, l'Agglomération a proposé aux membres actuels et aux communes membres (et le cas échéant à d'autres entités tels que les établissements publics, les SEM et autres occupants des bâtiments communaux) de la Communauté Pays Basque désireuses de rejoindre le groupement, une nouvelle convention de groupement.

Pour Biarritz, les entités concernées seraient :

- La ville de Biarritz
- Le S.I.A.Z.I.M.
- Le C.C.A.S.
- L'EPIC Biarritz Tourisme
- L'EPIC Atabal
- La SEM Biarritz Océan
- La SEM des golfs de Biarritz
- La SEM SOCOMIX
- L'association LASSOSALAI (Skate park)

La convention de groupement de commandes permettra aux membres du groupement de consulter de manière conjointe les fournisseurs d'électricité pour l'ensemble des sites de leur choix, pour l'acheminement et la fourniture d'électricité ainsi que pour les prestations de services associées.

La Commission d'Appel d'Offres chargée de l'ensemble de la procédure de choix des cocontractants sera la Commission d'Appel d'Offres de l'Agglomération.

Il a donc été proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat constitutif de groupement de commandes en vue de la passation de marchés de fourniture d'électricité sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics codifiées dans le code de la commande publique à compter du 1er avril 2019.

ADOPTÉ

8 - Ecoles Privées – Contrats d'Associations - Subventions de fonctionnement aux établissements de Biarritz pour l'année scolaire 2018/2019 pour l'Association Miarritzeko Ikastola, l'école Sainte-Marie et l'école Saint-Louis de Gonzague

Sur rapport de Madame CLARACQ : L'Association Miarritzeko Ikastola et les établissements Sainte Marie et Saint Louis de Gonzague ont signé avec l'Etat un contrat d'association. Conformément à l'article R 442-44 du Code de l'Education, la commune est tenue d'assurer les dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés à Biarritz, à l'exception de la rémunération des enseignants prise en charge par l'Etat.

Le montant est calculé sur la base du prix de revient d'un élève de l'enseignement public (688.38 euros en 2018) multiplié par le nombre d'enfants scolarisés dans les établissements et domiciliés à Biarritz.

En conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal :

- de verser à l'Association Miarritzeko Ikastola, une subvention d'un montant de 29 600.34 € (688.38 € x 43 élèves)
- de verser à l'Ecole Sainte-Marie (OGEC Saint Martin), une subvention d'un montant de 115 647.84 € (688.38 euros x 168 élèves).
- de verser à l'Ecole Saint Louis de Gonzague, une subvention d'un montant de 57 135.54 € (688.38 € x 83 élèves).
- les versements seront effectués selon les modalités fixées par la convention et prélevés sur les crédits inscrits à l'article 65741-201, du budget primitif 2019.
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions.

ADOPTÉ

9 - Ecoles Privées – Contrats d'associations - Subventions de fonctionnement aux Organismes de Gestion pour les élèves scolarisés hors Biarritz, pour l'année 2018/2019 pour l'UDOGEC et SEASKA

Sur rapport de Madame CLARACQ : La subvention versée aux organismes de gestion des établissements d'enseignement privé, pour les élèves domiciliés dans la commune et scolarisés dans des établissements privés situés hors de Biarritz, est calculée sur la base du nombre d'élèves, la direction de l'organisme de gestion devant prendre contact avec les autres communes pour le financement des autres élèves non biarrots.

Ainsi, en application de la règle de réciprocité définie ci-dessus, l'UDOGEC (Union Départementale des Organismes de Gestion des Ecoles Catholiques) et l'Association SEASKA ont transmis aux services municipaux la liste des élèves domiciliés à Biarritz et scolarisés dans les communes avoisinantes.

La subvention aux écoles privées étant calculée sur la base du prix de revient d'un élève de l'enseignement public (690.36 € en 2018), il a été demandé au Conseil Municipal, conformément à l'article R 442-44 du Code de l'Education :

- de décider le versement à l'UDOGEC des Pyrénées-Atlantiques, une somme de 75 033.42 € (688.38 € x 109 élèves),
- de décider le versement à l'Association SEASKA, une somme de 1 376.76 € (688.38 € x 2 élèves).
- les versements seront effectués selon les modalités fixées par la convention annexée à la présente délibération et prélevés sur les crédits inscrits à l'article 65741-201 du Budget Primitif 2019.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions formalisant les versements de ces subventions.

ADOPTÉ

10 - Subventions de fonctionnement aux associations et organismes divers pour 2019 :**Sur rapport de Monsieur CLAVERIE :****a) Décision d'attribution et conventions d'objectifs**

Après examen par la commission des finances le **09/04/2019**, il a été demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- décider le versement des subventions 2019 aux associations et établissements publics détaillés dans la liste mise à disposition des élus,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs avec les associations et organismes bénéficiaires d'une participation financière en 2019

ADOpte

**MME PRADIER NE PARTICIPE PAS AU VOTE POUR L'ASSOCIATION ELGARRI
M. TARDITS ET MME HONTAS VOTENT CONTRE**

b) Décision d'attribution de subvention exceptionnelle au BO Omnisport

Monsieur le Président de l'association **Biarritz Olympique Omnisport** a attiré notre attention sur l'importance des difficultés financières rencontrées par le club au cours de la saison sportive 2018 / 2019 en cours.

Compte tenu du risque patent de mise en péril de la survie de l'association, celui-ci sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour couvrir une partie du déficit prévisionnel projeté au **30/06/2019**.

Parallèlement, un plan de redressement financier accompagné de la nécessaire réorganisation des sections sportives devra être mis en place par la nouvelle présidence pour permettre un retour à l'équilibre dans les prochains mois.

Dans ces conditions, et après examen par la commission des finances le **09/04/2019**, il a été demandé, de bien vouloir décider le versement d'une subvention exceptionnelle de **150 000€** à l'association **Biarritz Olympique Omnisport** au titre de la couverture du déficit prévisionnel à la clôture de l'exercice comptable **2018 / 2019** qui sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article **65741** fonction **40** du budget principal de **2019**

ADOpte

**MME HAYE, ETCHEVERRY, SAUZEAU, MOTSCH ET ECHEVERRIA
S'ABSTIENNENT
MM AMIGORENA ET TARDITS ET MME HONTAS VOTENT CONTRE**

11 - Décision Modificative de Crédits N°1**Sur rapport de Monsieur LAFITE :**

- **Budget Principal**
- **Budget annexe Immeubles et Activités soumis à la TVA**

Examinée par la commission des finances réunie le 09/04/2019, la décision modificative de crédits n°1 se présente comme suit :

I. Budget Principal

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	210 783.00	210 783.00
Investissement	231.00	231.00
Total	211 014.00	211 014.00

A. Fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de **210 783.00 €** correspondant principalement aux inscriptions en dépenses détaillées ci-dessous par chapitre :

En dépenses

- **Chapitre 011 Charges à caractère général :** **85 000.00€**
 - Travaux en régie 85 000.00€
- **Chapitre 65 Autres charges de gestion (subventions) :** **187 000.00€**
 - Subventions à caractère sportif 150 000.00€
 - Subventions à caractère social 37 000.00€
- **Chapitre 67 Charges exceptionnelles** **50 000.00€**
 - Subvention pour contraintes de service public 50 000.00€
- **Chapitre 023 Virement prévisionnel :** **-111 217.00€**

En recettes

- **Chapitre 74 Dotations et subventions** **211 783.00€**
 - Allocation compensatrice Taxe d'Habitation : 211 783.00€

B. En investissement

La section d'investissement s'équilibre à la somme de **231.00€** correspondant principalement aux inscriptions détaillées ci-dessous par chapitre :

En dépenses

- **Chapitre 23 Travaux** **-34 058.00€**
 - Travaux en régie (transfert en section de fonctionnement) : -85 000.00€
 - Travaux de remise en état locaux associatifs Iraty : 50 942.00€
- **Chapitre 204 Subventions d'équipement versées** **-26 217.00€**
 - Subvention d'équipement pour le budget annexe SPIC TVA : -26 217.00€
- **Chapitre 10 Dotations :** **60 506.00€**
 - Reversement taxe d'aménagement : 60 506.00€

En recettes

- **Chapitre 10 Dotations :** **60 506.00€**
 - Taxe d'aménagement : 60 506.00€
- **Chapitre 13 Subventions d'équipement :** **50 942.00€**
 - Remboursement assurance des travaux de remise en état locaux associatifs Iraty : 50 942.00€
- **Chapitre 021 Virement prévisionnel:** **-111 217.00€**

II. Budget annexe Immeubles et Activités soumis à la TVA

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	50 000.00€	50 000.00€
Investissement	-26 217.00€	-26 217.00€
Total	23 783.00€	23 783.00€

A-Fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de **50 000.00 €** correspondant principalement aux inscriptions en dépenses détaillées ci-dessous par chapitre :

En dépenses

- **Chapitre 67 Charges exceptionnelles** **50 000.00€**
 - Subvention d'équipement EPIC Atabal 50 000.00€

En recettes

- **Chapitre 77 Autres produits de gestion courante** **50 000.00€**
 - Subvention pour contrainte de service public 50 000.00€

B-Investissement

La section d'investissement s'équilibre à la somme de **-26 217.00€** correspondant principalement aux inscriptions détaillées ci-dessous par chapitre :

En dépenses

- **Chapitre 23 Travaux** **-26 217.00€**
- Travaux Aquarium -26 217.00€

En recettes

- **Chapitre 13 Subvention :** **-26 217.00€**
- Subvention du budget principal : -26 217.00€

En conséquence, après vous avoir donné lecture du rapport détaillé de présentation de cette décision modificative de crédits n°1, il a été proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir adopter celle-ci dans les conditions prévues à l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que les crédits seront votés par chapitre, et si le Conseil Municipal en décide ainsi, par article.

Il a donc été proposé de voter cette décision modificative de crédits chapitre par chapitre :

1 - Budget principal**Fonctionnement****Dépenses**

Chapitre	Libellé	Proposition	Vote
011	Charges à caractère général	85 000.00	85 000.00
65	Autres charges	187 000.00	187 000.00
67	Charges exceptionnelles	50 000.00	50 000.0
023	Virement prévisionnel	-111 217.00	-111 217.00
Total		210 783.00	210 783.00

Recettes

Chapitre	Libellé	Proposition	Vote
74	Subventions	210 783.00	210 783.00
Total		210 783.00	210 783.00

Investissement**Dépenses**

Chapitre	Libellé	Proposition	Vote
204	Subventions d'équipement	-26 217.00	-26 217.00
23	Travaux	-34 058.00	-34 058.00
10	Dotations	60 506.00	60 506.00
Total		231.00	231.00

Recettes

Chapitre	Libellé	Proposition	Vote
13	Subventions d'investissement	50 942.00	50 942.00
10	Dotations	60 506.00	60 506.00
021	Virement prévisionnel	-111 217.00	-111 217.00
Total		231.00	231.00

2- Budget annexe SPIC TVA**Fonctionnement**

Dépenses

Chapitre	Libellé	Proposition	Vote
67	Charges exceptionnelles	50 000.00	50 000.00
Total		50 000.00	50 000.00

Recettes

Chapitre	Libellé	Proposition	Vote
77	Produits exceptionnels	50 000.00	50 000.00
Total		50 000.00	50 000.00

Investissement

Dépenses

Chapitre	Libellé	Proposition	Vote
23	Travaux	-26 217.00	-26 217.00
Total		-26 217.00	-26 217.00

Recettes

Chapitre	Libellé	Proposition	Vote
13	Subventions	-26 217.00	-26 217.00
Total		-26 217.00	-26 217.00

ADOPTE

**M. PUYAU, MME DARRIGADE, M. DOMEGE, MMES AROSTEGUY ET
ECHEVERRIA S'ABSTIENNENT**

12 - Communauté d'Agglomération Pays Basque - Convention financière pour le programme d'actions pour la stratégie du trait de côte : Autorisation de signature

Sur rapport de Monsieur VEUNAC : Depuis **2012**, une démarche spécifique a été engagée par la Communauté d'Agglomération pour l'élaboration d'une stratégie locale de gestion de la bande côtière.

A l'issue d'une étude de diagnostic et d'évaluation par le B.R.G.M., le Conseil communautaire de **l'Agglomération Côte Basque Adour** a approuvé au cours de sa séance en date du **06/11/2016** une véritable feuille de route déclinée en un programme d'actions pluriannuel.

Ce programme d'actions ambitieux se développe autour de huit axes de 1 à 5 avec des mesures d'accompagnement du risque visant à :

1. améliorer la connaissance de la conscience du risque,
2. surveiller et prévoir l'érosion,
3. alerter et gérer les crises
4. adapter l'urbanisme au risque
5. réduire la vulnérabilité des enjeux

Et de 6 à 8 consistant à :

- 6 accompagner les processus naturels et / ou lutter de manière douce
- 7 lutter de manière active contre l'érosion
- 8 animer et coordonner la stratégie

D'autre part, ce programme d'actions s'inscrivait dans un calendrier de réalisation pragmatique réparti en trois périodes successives :

- 2017 / 2020
- 2021 / 2025
- 2026 / 2043

accompagné d'un plan prévisionnel de **85 M€** de travaux à réaliser par les collectivités.

Pour la réalisation de la première phase **2017 / 2020**, une première tranche de **12 m€** avait été intégrée dans le Plan Pluriannuel d'Investissement de la **Communauté d'Agglomération Côte Basque Adour** le **28/09/2016**.

Aussi, en application du principe de continuité inscrit dans le pacte financier et fiscal fondateur de la **Communauté d'Agglomération du Pays Basque**, ce fonds de concours a été intégralement repris dans le Plan Pluriannuel d'Investissement de la nouvelle Communauté

Dans ces conditions, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération a transmis un projet de convention fixant la participation financière de chaque partenaire (FEDER, Nouvelle Région Aquitaine et Communauté d'agglomération Pays Basque) pour les travaux réalisés ou programmés sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Biarritz dans le cadre de **l'axe 7** de la stratégie locale de gestion des risques littoraux de la côte basque.

Le plan de financement se présente comme suit :

AXE 7 : Gestion des ouvrages de lutte active contre l'érosion	Total Travaux et Etudes H.T.	F.E.D.E.R.		Nouvelle Région Aquitaine		Communauté d'Agglomération Pays Basque		Ville de Biarritz
		taux de subvention	montant	taux de subvention	montant	taux de subvention	montant	montant
PERIODE 2017 / 2018								
Reprise d'ouvrage sur les falaises du port des pêcheurs, du rocher de la vierge et port vieux	500 000 €	50%	250 000 €	20%	100 000 €	10%	50 000 €	100 000 €
Reprise d'ouvrage sur les falaises de l'établissement des bains (extrémité nord des la côte des basques) et de perrés en enrochements	500 000 €	50%	250 000 €	20%	100 000 €	10%	50 000 €	100 000 €
Confortement de la falaise de la côte des Basques (1ère tranche enrochement du pied de falaise extrémité sud - Marbella)	3 000 000 €	50%	1 500 000 €	20%	600 000 €	10%	300 000 €	600 000 €
PERIODE 2019 / 2021								
Reprise d'ouvrage sur les falaises du port des pêcheurs, du rocher de la vierge et port vieux	500 000 €	50%	250 000 €	20%	100 000 €	10%	50 000 €	100 000 €
Reprise d'ouvrage sur les falaises de l'établissement des bains (extrémité nord des la côte des basques) et de perrés en enrochements	500 000 €	50%	250 000 €	20%	100 000 €	10%	50 000 €	100 000 €
Confortement de la falaise de la côte des Basques (1ère tranche enrochement du pied de falaise extrémité sud - Marbella)	3 000 000 €	50%	1 500 000 €	20%	600 000 €	10%	300 000 €	600 000 €
Total	8 000 000 €		4 000 000 €		1 600 000 €		800 000 €	1 600 000 €

Il ressort que le montant prévisionnel de la participation communautaire s'élève à la somme de **800 000€** pour les deux premières périodes de **2017 / 2018** et **2019 / 2021**.

Dans ces conditions et après examen de la commission des finances le **09/04/2019**, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le plan de financement des travaux afférents aux deux premières tranches **2017 / 2018** et **2019 / 2021** au titre de l'**axe 7** de la stratégie locale de gestion des risques littoraux de la côte basque.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière, formalisant le versement de ce concours.

ADOPTE
M. BONNAMY VOTE CONTRE

13 - Exposition Bellevue « Rêves d'Ailleurs - Collections du Musée d'Ixelles, Bruxelles » du 29/06/19 – 04/08/19 - Approbation des tarifs d'entrée au public

Sur rapport de Madame CASTAGNEDE : Par délibération en date du 7 juin 2016 le Conseil Municipal a accordé la délégation à Monsieur le Maire en matière de fixation des tarifs dont ceux des expositions dans le cadre de 20% à la hausse ou à la baisse du tarif initialement voté. Cette année, en raison de l'organisation du G7, une formule plus courte et allégée de l'exposition estivale est prévue au Bellevue n'occupant, sur

un mois environ, qu'une seule salle d'exposition au lieu de deux comme d'accoutumée, cela implique la nécessité d'une délibération complémentaire.

En amont de l'ouverture de l'exposition « **Rêves d'Ailleurs - Collections du Musée d'Ixelles, Bruxelles** », qui se tiendra du 29 juin au 04 août 2019, il a été proposé, à titre exceptionnel la grille tarifaire suivante :

Tarifs d'entrée :

- Plein tarif : 6€
- Tarif réduit : 4€ (-18 ans, étudiant -26 ans, demandeur d'emploi, personne en situation de handicap, groupe à partir de 10 personnes, comité d'entreprise valable pour 1 personne, carte Synergies valable pour 2 personnes).

Les tarifs d'entrée suivants restent inchangés :

- Jusqu'à 12 ans + enfants des écoles primaires de Biarritz + accompagnateur d'un groupe scolaire + accompagnateur d'une personne en situation de handicap+ carte ICOM (nouveau) : **Gratuit**
- Groupe scolaire : **1 € / élève**
- Visite guidée scolaire : enfants et adolescents = **1€ + 1€ / élève** (hors écoles primaires de Biarritz)
- Visite guidée adulte : **3€ + tarif d'entrée / personne**

ADOPTÉ

14 - Application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sur rapport de Madame BLANCO : Il a été rendu compte de :

- Signature de marchés publics :
 - Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant une mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de l'Avenue et de l'Impasse Grammont, avec la Sté SCE, pour un montant de 30 585,60 € T.T.C.
 - Signature d'un accord cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant une mission d'architecture du patrimoine, avec la Sté Isabelle JOLY Architecte, pour un montant de vacation horaire de 90,00 € H.T.
 - Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application des articles 27 et 30-3°-a) du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant la direction artistique 2019-2020 du Festival « Les Beaux Jours », avec M. Thomas VALVERDE, pour un montant maximum de 30 000,00 € H.T.

- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant les prestations de médecine professionnelle et préventive, d'hygiène et de sécurité pour les agents des services de la Ville de Biarritz, avec l'Association Santé au Travail du Pays Basque (A.S.T.P.B.), pour un montant annuel estimé de 35 000,00 € H.T.
 - Signature d'un accord cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant la fourniture de jouets de Noël pour les enfants du personnel de la Ville, avec la Sté HELFRICH FARRJOP, pour un montant annuel minimum de 5 000 € T.T.C. et maximum de 8 000 € T.T.C.
 - Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant les prestations d'analyses et de visites d'hygiène dans les restaurants scolaires, avec la Sté LABORATOIRES DES PYRENEES ET DES LANDES, pour un montant annuel de 2 994,00 € T.T.C.
 - Signature d'un accord cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée en application des articles 27 et 30-8° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant des prestations de programmation et de mise en œuvre dans le cadre de la saison culturelle 2019-2020, avec M. Alain FOURGEAUX, pour un montant maximum de 20 000,00 € H.T.
 - Signature de marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant la mise en place d'un système de veille de la presse pour la Ville de Biarritz, avec :
 - Lot n° 1 (Presse écrite, radios et télévisions françaises) : Sté EDD, pour un montant de 19 552,00 € H.T.
 - Lot n° 2 (Sites internet et blogs) : Sté EDD, pour un montant de 3 662,00 € H.T.
- Signature d'avenants aux marchés publics :
- Signature d'un avenant n° 1 au marché d'aménagement d'un trottoir sur la RD 911 à Bidart et sur l'Avenue de la Milady à Biarritz (groupement de commandes Ville de Biarritz / Ville de Bidart), avec la Sté COLAS SUD OUEST, pour un montant de 13 313,33 € T.T.C.
 - Signature d'un avenant n° 2 au marché de rénovation de la Salle Gamaritz à la Gare du Midi (Lot n° 11 : équipements son, vidéo, projection, éclairage), avec la Sté ACE EVENT, pour un montant de 338,47 € T.T.C.
 - Signature d'un avenant n° 1 au marché d'entretien et de maintenance des ascenseurs dans les bâtiments communaux (Lot n° 1 : Ville de Biarritz), avec la Sté KONE, pour un montant de 940,75 € T.T.C.
 - Signature d'un avenant n° 1 au marché d'entretien et de maintenance des ascenseurs dans les bâtiments communaux (Lot n° 2 : CCAS de Biarritz), avec la Sté KONE, pour un montant de 940,75 € T.T.C.

- Signature d'un avenant n° 1 au marché de traitement anti-termite, avec la Sté DETEC BOIS, pour un montant de 216,00 € T.T.C.
 - Signature d'un avenant n° 3 au marché de réhabilitation de la Villa Natacha (Lot n° 3 : Menuiseries extérieures), avec la Sté DARRIEUMERLOU, pour un montant de 3 000,00 € T.T.C.
 - Signature d'un avenant n° 2 au marché de rénovation de la Salle Gamaritz à la Gare du Midi (Lot n° 4 : menuiseries intérieures), avec la Sté ENTSIA, pour un montant en moins-value de - 1 808,08 € T.T.C.
 - Signature d'un avenant n° 2 au marché de réfection de l'étanchéité de la Salle Gamaritz à la Gare du Midi (Lot n° 1 : Terrassements - Soutènements - Espaces verts), avec la Sté ECRD, pour un montant de 3 870,00 € T.T.C.
- Signature de conventions d'occupation du domaine public :
- Signature d'une convention d'occupation de locaux communaux à usage partagé situés à l'Etablissement des Bains de la Côte des Basques, avec la Sté DECATHLON OLAIAN, concernant la mise à disposition de la salle de réunion, pour une durée de 3 jours et un montant de redevance de 768,69 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

La séance est levée à 21h30